

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le titre général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-22, L.
222-23, L. 222-24, L. 222-25,
VU le délibération n° 15 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attributions au conseil communautaire au Président,
VU l'avis du Service de Limoges Métropole
VU la proposition communautaire en date du 14 novembre 2024.

DA CIDE

Article 1. De soumettre au prêt « Impulsion » auprès d'Arkéa Banque Entreprises et
Institutionnelles d'un montant de 5 000 000 € à taux fixe à court terme à financer le
programme d'investissement 2024 de budget eau

Article 2. Les principales caractéristiques financières du contrat de prêt sont les
suivantes :

Date d'effet du prêt	15
Montant	5 000 000 €
Durée	20 ans
Commission d'engagement	0,20%
Commission de non utilisation	0,20% du montant des fonds non appelés
Mise à disposition des fonds	Délivrance possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2024 au plus tard
Index et marge	EURibor 3 mois gelé + 0,77% avec tous surfinancements à zéro
Taux de capital	0,00%
Recouvrement	annuel
Modes d'amortissement	linéaire
Collatéraux	Aucun à ce jour
Amortissement anticipé	possible à chaque échéance, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 2% du capital restant dû, sans toutefois de remboursement et sans pénalité

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un prêt Impulse d'un montant de 5 000 000 euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnelles - budget eau

1 DOCUMENT - Publié le 28 Novembre 2024



26023.pdf
(.pdf, 114,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER